



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-34

Date : 16 OCT. 2026

Mis en ligne le : 16 OCT. 2026

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES D'EDF POUR L'EQUIPEMENT DE SYSTEMES DE RAFRAICHISSEMENT DANS LES ECOLES

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le dispositif "Prime rafraichissement" proposé par EDF,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès d'EDF pour la fourniture et la pose de ventilateurs de plafond dans les écoles.

La demande de financement concerne le remboursement de 38 équipements à hauteur de 400 euros par équipement soit une prime de 15 200 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles